



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-257

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS de Normandie /

14-2023-10-13-00008 - AP ARS LEGS BARTHELOME (2 pages)	Page 3
14-2023-10-13-00004 - AP ARS LEGS BENOIST (2 pages)	Page 6
14-2023-10-13-00007 - AP ARS LEGS BOUDREY (2 pages)	Page 9
14-2023-10-13-00006 - AP ARS LEGS ROUGEAUX (2 pages)	Page 12
14-2023-10-13-00005 - AP ARS LEGS TANQUEREL (2 pages)	Page 15

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Mission juridique / SG

14-2023-10-13-00001 - Arrêté donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (4 pages)	Page 18
14-2023-10-13-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (12 pages)	Page 23

ARS de Normandie

14-2023-10-13-00008

AP ARS LEGS BARTHELOME



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTÉ AUTORISANT LE CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A RECEVOIR UN LEGS

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code civil, notamment l'article 910 alinéa premier ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-1 et suivants, L.6145-10, L.6145-10-1, L.6162-1 et suivants ;

VU le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte, notamment son article 5 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 5 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE en date du 25 septembre 2023 ;

VU la demande d'autorisation d'acceptation d'un legs de Madame Monique ASTÈRE, née BARTHELOMÉ, présentée le 2 octobre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er : Le Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE, sis 3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN Cedex 5, est autorisé à accepter le legs consenti par Madame Monique ASTÈRE, née BARTHELOMÉ.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN (14000), 3 rue Arthur le Duc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

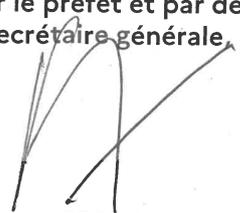
Article 3 : Les intéressés au présent arrêté sont :

- Le Centre François BACLESSE ;
- Le notaire en charge de l'exécution du legs

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Centre François BACLESSE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,**


Florence BESSY

ARS de Normandie

14-2023-10-13-00004

AP ARS LEGS BENOIST



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTÉ AUTORISANT LE CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A RECEVOIR UN LEGS

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code civil, notamment l'article 910 alinéa premier ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-1 et suivants, L 6145-10, L 6145-10-1, L.6162-1 et suivants ;

VU le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte, notamment son article 5 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 5 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE en date du 25 septembre 2023 ;

VU la demande d'autorisation d'acceptation d'un legs de Madame Thérèse GAUTIER, née BENOIST, présentée le 2 octobre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er : Le Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE, sis 3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN Cedex 5, est autorisé à accepter le legs consenti par Madame Thérèse GAUTIER.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN (14000), 3 rue Arthur le Duc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

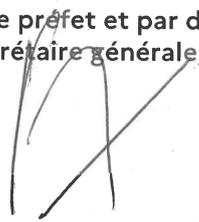
Article 3 : Les intéressés au présent arrêté sont :

- Le Centre François BACLESSE ;
- Le notaire en charge de l'exécution du legs

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Centre François BACLESSE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,**



Florence BESSY

ARS de Normandie

14-2023-10-13-00007

AP ARS LEGS BOUDREY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTÉ AUTORISANT LE CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A RECEVOIR UN LEGS

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code civil, notamment l'article 910 alinéa premier ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-1 et suivants, L.6145-10, L.6145-10-1, L.6162-1 et suivants ;

VU le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte, notamment son article 5 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 5 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE en date du 25 septembre 2023 ;

VU la demande d'autorisation d'acceptation d'un legs de Madame Marcelle LEVASSEUR, née BOUDREY, présentée le 2 octobre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er : Le Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE, sis 3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN Cedex 5, est autorisé à accepter le legs consenti par Madame Marcelle LEVASSEUR, née BOUDREY.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN (14000), 3 rue Arthur le Duc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Les intéressés au présent arrêté sont :

- Le Centre François BACLESSE ;
- Le notaire en charge de l'exécution du legs

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Centre François BACLESSE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves downwards.

Florence BESSY

ARS de Normandie

14-2023-10-13-00006

AP ARS LEGS ROUGEAUX



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTÉ AUTORISANT LE CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A RECEVOIR UN LEGS

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code civil, notamment l'article 910 alinéa premier ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-1 et suivants, L 6145-10, L 6145-10-1, L.6162-1 et suivants ;

VU le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte, notamment son article 5 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 5 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE en date du 25 septembre 2023 ;

VU la demande d'autorisation d'acceptation d'un legs de Monsieur René ROUGEAUX, présentée le 2 octobre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er : Le Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE, sis 3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN Cedex 5, est autorisé à accepter le legs consenti par Monsieur René ROUGEAUX.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN (14000), 3 rue Arthur le Duc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Les intéressés au présent arrêté sont :

- Le Centre François BACLESSE ;
- Le notaire en charge de l'exécution du legs

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Centre François BACLESSE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BESSY'.

Florence BESSY

ARS de Normandie

14-2023-10-13-00005

AP ARS LEGS TANQUEREL



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTÉ AUTORISANT LE CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A RECEVOIR UN LEGS

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code civil, notamment l'article 910 alinéa premier ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-1 et suivants, L.6145-10, L.6145-10-1, L.6162-1 et suivants ;

VU le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte, notamment son article 5 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 5 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE en date du 25 septembre 2023 ;

VU la demande d'autorisation d'acceptation d'un legs de Madame Simone TANQUEREL, présentée le 2 octobre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er : Le Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE, sis 3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN Cedex 5, est autorisé à accepter le legs consenti par Madame Simone TANQUEREL.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN (14000), 3 rue Arthur le Duc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Les intéressés au présent arrêté sont :

- Le Centre François BACLESSE ;
- Le notaire en charge de l'exécution du legs

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Centre François BACLESSE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Florence BESSY

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-10-13-00001

Arrêté donnant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué

(DDTM - OS 2023-10)

**ARRÊTÉ DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2.
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de

M.Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en matière d'ordonnancement secondaire;

VU le contrat de service du secrétariat général commun départemental du Calvados signé le 9 mars 2023;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CHATELAIN, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercé par Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et par Mme Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados.

Article 2 : Délégation est donnée sur le BOP 135 à :

- Mme Annie LANNUZEL, cheffe de service du SeCAH,
- M. Hervé BOURHIS, adjoint à la cheffe de service du SeCAH

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents et pièces concernant :

- les services faits, les certificats de paiement et les transmissions au CPCM ou à la DDFIP concernant les subventions aides à la pierre ;
- les études habitat, études en lien avec la thématique « gens du voyage » et MOUS ;
- la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- la publicité foncière ;
- l'aide aux maires bâtisseurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CHATELAIN, de M. Jean-Marie CHABANE et de Mme Florence RICHARD, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Claire SALAMAND, cheffe du service Urbanisme et Risques (SUR) et à Mme Mélanie LAFORETS, adjointe à la cheffe du SUR, pour procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur l'action Fonds de prévention des Risques Naturels majeurs (FPRNM) du BOP 181.

Article 4 : Délégation est donnée, dans la limite des seuils fixés par le directeur responsable du programme "carte achat" et sous réserve de son accord préalable, à effet de signer les engagements et les mandatements relatifs aux dépenses de fonctionnement effectuées avec la carte achat de niveau 1 (dépenses hors marché) :

- aux responsables des délégations territoriales (DT) de la DDTM : Mme Sophie LARDILLEUX, responsable de la DT du Bocage, M. Christophe GERVIS, responsable de la DT du Bessin et Mme Sophie GIACOMAZZI, responsable de la DT du Pays d'Auge.

Article 5 : Délégation est donnée aux utilisateurs désignés dans le tableau ci-après pour saisir et/ou valider dans Chorus formulaire ou dans SIAP interfacés à Chorus les dépenses du BOP 135 pour la DDTM 14

Service	Nom	Prénom	Profil Chorus formulaires ou Galion	
			Saisie	Validation
SeCAH	LANNUZEL	Annie	Non	Oui
SeCAH	ARCANGELI	Romain	Non	Oui
SeCAH	BOURHIS	Hervé	Oui	Oui
SeCAH	OLIVIER	Bénédicte	Oui	Oui
SeCAH	GIGOUT	Séverine	Oui	Oui
SeCAH	MALLET	Cindy	Oui	Oui
SeCAH	GASTBLED	Nathalie	Oui	Oui

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **13 OCT. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la

Mer

Thierry CHATELAIN

1505 170 81

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-10-13-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour
les décision autres que celles relevant de
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire

DDTM – AG – 2023-10

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE
CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

VU le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le Code de la commande publique;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Forestier,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M.Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, et notamment son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous leur autorité.

VU la décision du 5 octobre 2023 désignant Mme Estelle ROUQUET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, pour assurer les fonctions de cheffe du service maritime et littoral (SML) par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature instituée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 est subdélégée à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Mme Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 est également subdélégée aux personnes désignées dans les annexes 1 à 8 jointes à la présente décision dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives.

Article 3 : Les agents de la DDTM, nominativement désignés ci-dessous comme **cadres d'astreinte de direction** ont délégation pendant leur période d'astreinte pour signer les actes référencés **3a2** de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 (dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes)

Hervé BOURHIS
Hélène CHAUVÉAU
Sophie DELAÈRE
Émilie GORIAU
Sophie GIACOMAZZI
Christophe GERVIS
Mélanie LAFORETS
Annie LANNUZEL

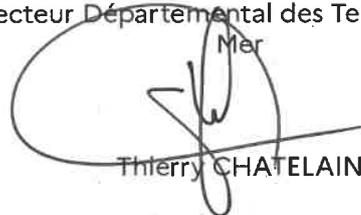
Sophie LARDILLEUX
Géraldine MARTIN
Jean-Luc POISNEL
Anne-Claire SALAMAND
Estelle ROUQUET
Laurent TRAVERT
Franck VERGNE

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **13 OCT. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la

Mer

Thierry CHATELAIN

ANNEXE 1 : AGRICULTURE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Sophie DELAERE**, responsable du service agricole (SA) pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole référencées dans la section **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et dans les sections 2 A à 2 K de l'annexe 2** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Karine FONTAINE**, responsable du pôle « Soutien aux productions » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et les sections F et K de l'annexe 2** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Sébastien WEIL**, responsable du pôle « connaissance et suivi de l'exploitant » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole référencées dans la section **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et dans les sections 2 A à 2 K de l'annexe 2** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

ESDS 130 8 1

ANNEXE 2 : CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Franck VERGNE**, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET), pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, la circulation routière et la sécurité routière et référencées dans la section **1A** (congé annuel, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** et les sections **3A à 3E** de l'**annexe 3** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Yannick DEPRET**, responsable de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés **3A1** (*autorisations individuelles de transports exceptionnels*) de l'**annexe 3** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Samy-Lee ROCHER**, responsable de l'unité « Éducation Routière » pour les actes référencés dans la section **3C** (*éducation routière*) de l'**annexe 3** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, et s'il est absent ou empêché à **Mme Hélène GLÉMAS-HAUSKNOST**, adjointe au responsable de l'unité « Éducation Routière », pour ces mêmes actes.

ANNEXE 3 : EAU ET BIODIVERSITÉ

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Emilie GORIAU**, cheffe du service Eau et Biodiversité (SEB) et **Monsieur Laurent TRAVERT**, adjoint à la cheffe du SEB , pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, au domaine de l'eau, de la biodiversité et référencées dans la section **1A** (congé annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1** et les sections **4A à 4K de l'annexe 4** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **M. Philippe LE ROLLAND**, responsable de l'unité « nature », pour les décisions et les actes référencés **4D, 4F, 4G, 4H, 4I, 4k2 de l'annexe 4** (à l'exception des décisions qui concernent la commune de Soliers) de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Paul COLIN**, responsable de la mission « animation territoriale et coordination », pour les actes référencés dans la section **4A, 4B, 4C, 4K de l'annexe 4** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

ANNEXE 4 : CONSTRUCTION – AMÉNAGEMENT – HABITAT

Subdélégation de signature est dévolue, pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, l'habitat, la construction, et référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** et les sections **5A à 5G** de l'**annexe 5** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, à :

- **Mme Annie LANNUZEL**, cheffe du Service Construction Aménagement et Habitat (SeCAH),
- **M. Hervé BOURHIS**, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et Habitat,

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Romain ARCANGELI**, responsable de l'unité « Logement Social et renouvellement urbain » et à **Mme Morgane PRIOUL**, adjointe à la responsable de l'unité « Logement social et renouvellement urbain » pour les décisions et les actes référencés **5a1 à 5c2, 5e1 à 5e4** de l'**annexe 5** et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Serge DESNOS**, responsable de l'unité « Amélioration de l'habitat privé » et à **Mme Aude PAYET**, adjointe au responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », pour les décisions et les actes référencés **5c1, 5e1 et 5e3** de l'**annexe 5** et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Benoît DAVID**, chef de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique » (ACTE) et **M. Dominique GLADEL**, adjoint au chef de l'unité ACTE, pour les décisions et les actes référencés **5 F** de l'**annexe 5** et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

ANNEXE 5 : URBANISME ET RISQUES

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Anne-Claire SALAMAND**, cheffe du Service Urbanisme et Risques (SUR) et **Mme Mélanie LAFORETS**, adjointe à la cheffe du SUR pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'urbanisme et aux risques et référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** et les sections **6A à 6H** de l'**annexe 6** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Bernard KERMOAL**, responsable du pôle « Application du droit des sols » pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'**annexe 6** (à l'exception de ceux qui concernent la commune de Saint-Côme -de-Fresné et la communauté de communes de Bayeux Intercom) et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Camille CRETON**, instructrice coordinatrice en ADS, pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'**annexe 6** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Delphine CREUSIER**, **Mme Françoise TECHER** et **Mme Nolwenn GRATAS** instructrices ADS, pour les décisions et actes référencés **6c2 et 6c4** à l'**annexe 6** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Renaud MARTEL**, responsable de l'unité « urbanisme réglementaire » pour les décisions et les actes référencés **6E3 et 6H1** à l'**annexe 6** et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Lamia BOUDJELLAL**, responsable de l'unité « Prévention des Risques », pour les décisions et les actes référencés **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

ANNEXE 6 : MARITIME ET LITTORAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Estelle ROUQUET**, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML) par intérim, pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1**, les sections **4A1** de l'**annexe 4**, **7A à 7M** de l'**annexe 7** et **8B2** de l'**annexe 8** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Hugo CARPENTIER**, chef du pôle « Réglementation-gens de mer » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** et les sections **4A1** de l'**annexe 4** et **7A à 7M** de l'**annexe 7** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Anne-Laure DE ROSA**, cheffe du pôle « Gestion du littoral », et, en son absence ou empêchement, à **Mme Sylvie PERENNEC**, adjointe à la cheffe du pôle « Gestion du littoral », pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** et les sections **4A1** de l'**annexe 4** et **7A à 7M** de l'**annexe 7** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 .
- **Mme Michèle PICARD**, **Mme Nadège MARTIN** et **M. Frédéric RODIER**, instructeurs navigation de plaisance, pour ce qui concerne les décisions relatives au certificat d'enregistrement et de radiation des navires de plaisance (**7f4**), aux titres de navigation des navires de plaisance (**7f5**) de l'**annexe 7** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 .
- **M. Eric DESTABLE**, commandant du Port de Caen-Ouistreham et en son absence ou empêchement, à **M. Guillaume BOURIENNE**, adjoint aux commandants de port, pour les décisions et les actes référencés **7H, 7I, 7L** à l'**annexe 7** et référencés **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Céline DUVAL**, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés **7E, 7G, 7I, 7K7, 7K8, 7L** à l'**annexe 7** et référencés **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Maxime TORRELLI**, responsable de l'unité « Gens de mer, armement et plaisance », pour les décisions référencées **7F, 7K, 7L** à l'**annexe 7** et référencés **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Christophe LAUNAY**, responsable de l'unité littorale des Affaires Maritimes pour les décisions et actes référencées **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

ANNEXE 7 : CONTENTIEUX

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Jean-Luc POISNEL**, chef de la Mission Juridique (MJ) (à l'exception des décisions qui concernent la commune de Louvigny) et à **Mme Céline FRETAY**, adjointe au responsable de la Mission Juridique pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine de l'administration générale et au domaine du contentieux et de l'urbanisme référencées dans les sections **1A** (congé annuel, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1, **6C6, 6e1, 6e2** de l'annexe 6 et **8A à 8B** de l'annexe 8 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

ANNEXE 8 : RÉSEAU TERRITORIAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Christophe GERVIS**, chef de la délégation territoriale du Bessin,
- **Mme Sophie LARDILLEUX**, cheffe de la délégation territoriale du Bocage,
- **Mme Hélène CHAUVEAU**, cheffe de la délégation territoriale de Caen,
- **Mme Sophie GIACOMAZZI**, cheffe de la délégation territoriale du Pays d'Auge,

Pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale référencées **1A** (congés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 et pour ce qui concerne toutes les correspondances des délégations.

